

DEPARTEMENT DU NORD

Commune de PROVILLE

PROVILLE



Plan Local d'Urbanisme Modification

D. Orientations d'aménagement modifiées

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération en
date du : 14 MAI 2010



Le Maire,
Daniel DELWARDE

SoREPA

18, rue du Chevalier de la Barre
BP 80195
62804 LIEVIN
Tel: 03.21.78.55.22
Fax: 03.21.78.99.00

80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL
cedex



3

Orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. L'article L123-1 du code de l'urbanisme précise :

« Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

Les orientations d'aménagement constituent un document qui complète le règlement et s'impose aux demandes d'autorisation de construire ou de travaux.

Les principes fixés dans les orientations d'aménagement répondent aux objectifs suivants :

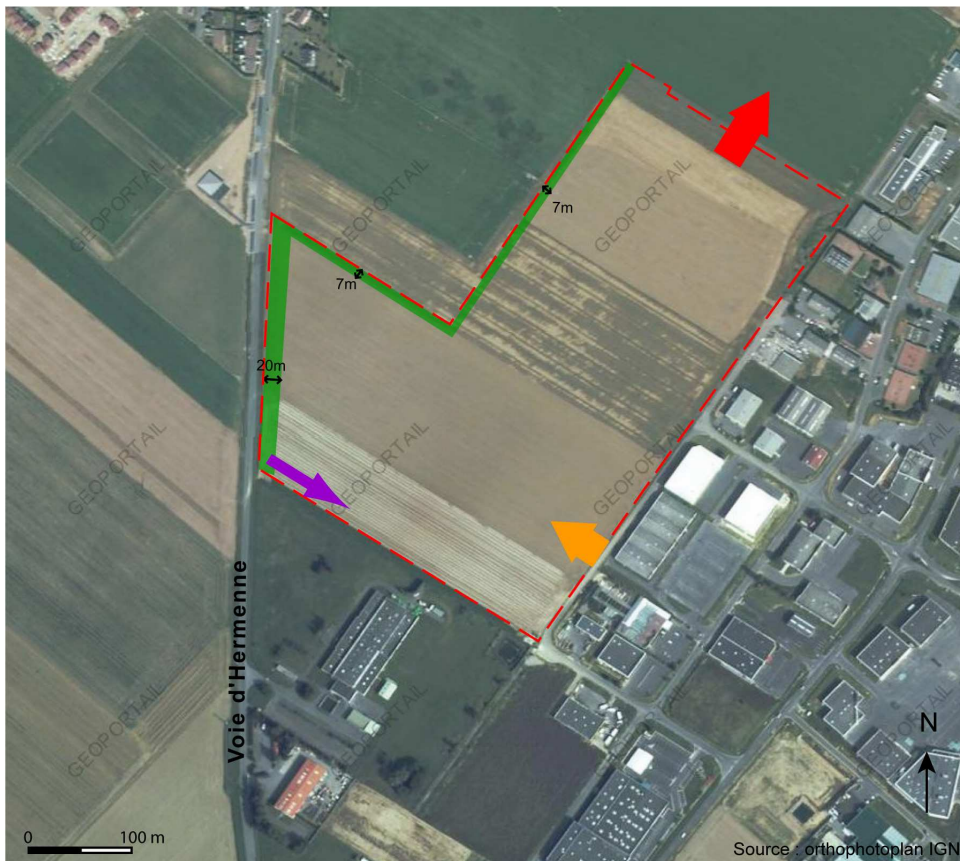
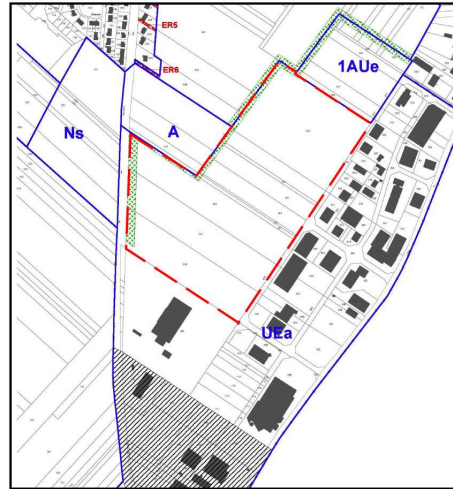
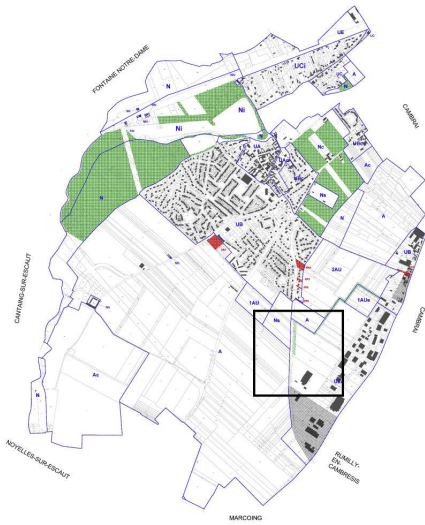
- ✓ Promouvoir un développement urbain de qualité, principalement en continuité des zones bâties existantes, en préservant et en intégrant les entités naturelles interstitielles,
- ✓ Assurer l'intégration du nouvel espace urbanisé en garantissant des transitions qualitatives avec les espaces naturels ou bâtis situés à ses abords,
- ✓ Assurer la cohérence des initiatives privées en matière de développement urbain avec les objectifs publics affichés au PADD.






La commune à souhaiter prescrire des orientations d'aménagement dans un secteur :

Sites	Vocation	Zonage
Z.A.C dite « Centre d'Activités du Faubourg de Paris »	Activité industrielle, artisanales et commerciales	UEa

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Voie d'Hermenne



-  Secteur concerné par les orientations d'aménagement
-  Massif boisé à créer sur une profondeur de 20m en façade de la voie d'Hermenne et de 7m en limite l'espace agricole
-  Accès unique et spécifique à créer, réservé aux camions (livraison, transports)
-  Connexions à réaliser avec le réseau viaire existant
-  Connexions à assurer pour l'aménagement ultérieur de la zone 1AUe

Types d'Orientations d'aménagement	Détails et Justifications
Massif boisé à créer	Cette orientation vise à assurer une transition entre la zone d'activité et l'espace agricole ainsi qu'une certaine qualité paysagère.
Accès unique depuis la voie d'Herminne réservé aux camions	L'accès depuis la voie d'Herminne est uniquement réservé aux livraisons et transports. Le ou les accès principaux pour les visiteurs se font par la zone d'activités existante de manière à éviter toute gêne dans le trafic routier de la voie d'Herminne.
Connexions avec le réseau viaire existant	Il s'agit de réaliser un ou plusieurs accès à la zone en assurant une continuité et une cohérence entre la zone d'activité actuelle et son extension.
Connexions à assurer pour l'aménagement ultérieur de la zone 1AUe	Il s'agit d'assurer une continuité avec l'extension de la zone d'activités envisagée à long terme (1AUe). Cela permet d'assurer une cohérence dans l'organisation du tissu économique.